



# Commune des Ponts-de-Martel

## Règlement du Mérite Ponlier

### 1. But

*La Commune des Ponts-de-Martel instaure une distinction appelée « Mérite Ponlier ». En ce faisant, elle désire rendre hommage aux personnes qui se sont distinguées d'une façon ou d'une autre et qui ont fait honneur à la Commune des Ponts-de-Martel.*

### 2. Organisation de la commission

*Le Conseil Communal nomme une commission d'au moins cinq membres. Ces personnes représenteront les différents domaines et activités de la commune. La présidence de cette commission est en principe assurée par un conseiller communal.*

### 3. Bénéficiaires

*Le Mérite Ponlier est remis à :*

- *Toute personne ayant déposé ses papiers aux Ponts-de-Martel et s'étant distinguée dans le domaine culturel, artistique, professionnel ou sportif, sans limite d'âge.*
- *Tout groupement ou association, ayant son siège principal aux Ponts-de-Martel et s'étant distingué dans le domaine culturel, artistique, professionnel ou sportif.*
- *Le Mérite Ponlier ne peut être obtenu plus d'une fois par la même personne, groupement ou association pour la même activité.*
- *Pour toutes les catégories, le mérite sera décerné à un Ponlier, groupement ou association ayant obtenu durant l'année un titre ou une distinction sur le plan national ou international (1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup> prix ou rang).*

### 4. Propositions de candidatures

*Il appartient à la Commission du Mérite Ponlier d'organiser, de recevoir et de proposer une (des) candidature(s). Les propositions seront suffisamment étayées et préciseront notamment le domaine dans lequel les candidats, groupements ou associations se sont distingués.*

### 5. Choix des candidats

*La Commission du Mérite Ponlier remettra la liste des candidats au Conseil Communal pour approbation du/des lauréat(s) ou lauréate(s). Il peut décider de ne pas attribuer de mérite si la qualité des propositions est jugée insuffisante.*

## **6. Réception - Prix**

*Une réception officielle et publique sera organisée chaque année dès que trois lauréats se présentent.*

*Si le nombre est inférieur à trois, la cérémonie sera englobée dans une autre manifestation communale.*

*Le prix consiste en un diplôme et une attention d'une valeur maximale de fr. 100.- offert par la commune.*

## **7. Cas non prévus**

*Tous les cas non prévus dans les présentes directives seront tranchés par le Conseil communal.*

*Le présent règlement entre en vigueur le 5 décembre 2005.*

*Les Ponts-de-Martel, le 5 décembre 2005.*

Au nom du **CONSEIL COMMUNAL**,  
Le président, La secrétaire,

Didier Germain

Nancy Kaenel Rossel